

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Lessard

<https://www.cadre21.org/membres/2a7480c4517b6daec241a876>

Date d'obtention : 2022-03-30 13:45:24



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler à l'auteur du signalement et à la victime, évaluer la situation (acte impulsif ou malveillant), valider l'information en rencontrant les personnes concernées, rencontrer le jeune instigateur tout dépendant si c'est un acte impulsif ou malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Complexes les 3. Il a vraiment fallu que je réfléchisse pour obtenir les bonnes réponses. Je me suis trompées à quelques endroits. Ce n'est pas toujours évident. J'imagine qu'avoir eu la trousse à côté de moi m'aurait grandement aidé!

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler au jeune instigateur et le référer à la police.